

Plateforme Mon Master : Enjeux de la poursuite d'études.

La Plateforme Mon Master est désormais ouverte. Cette nouvelle plateforme permet à tous les étudiants ayant la volonté d'accéder via une candidature à une formation de niveau master (Bac+4 et Bac+5) à la fois de se renseigner sur les différentes formations et leurs spécificités, mais aussi de déposer leurs candidatures.

1. Les Dates :

ouvertures des candidatures : 22 Mars 2023

fermetures des candidatures : **18 Avril 2023**

Période de réponse des établissements :

Formations classiques : 23 Juin 2023 - 21 Juillet 2023

Formation en alternances : 24 avril - 30 septembre 2023

Il n'y a pas de 2ème session !

2. Les Candidatures :

Dans le dossier il faut à minima :

- Données personnelles
- CV
- Relevés de notes

Les universités peuvent demander des documents ou des informations supplémentaires au travers d'un questionnaire.

Nombres de candidatures :

- 15 Candidature en master classique
- 15 Candidatures en master avec alternance

Les candidatures à plusieurs parcours au sein d'une même mention de master sont comptabilisés comme une seule candidature

Condition de candidature :

- Obtention de la licence
- Formation compatible avec la licence obtenue.

3. Les réponses :

Réponses possibles :

- Réponse positive : L'étudiant est dès a présent admissible à la formation
- En Attente : l'étudiant sera admissible si les personnes avant lui dans la liste d'attente se désistent

- Réponse négative : La formation refuse l'admission de l'étudiant

Si il est accepté dans une formation, l'étudiant peut :

- refuser
- accepter provisoirement
- accepter définitivement

Quand l'acceptation est définitive : le refus des autres vœux est automatique !

Quand acceptation provisoire : le candidat indique les formations qu'il souhaite laisser en attente (il hiérarchise ces vœux pour libérer toute ceux qu'il classe en dessous de l'acceptation provisoire)

Délai de réponse :

Jusqu'au 24 Juin : 3 jours pour répondre

A Partir du 25 Juin : 24h pour répondre

Délai de réponses à une offre : 3 jours

4. Les recours possibles :

La demande de saisine :

A adresser au rectorat via : (lien) :

Le rectorat va chercher une affectation : dans l'université d'origine, à défaut : dans l'académie, à défaut : dans la région académique (Normandie)

Obligations de l'étudiants :

- N'avoir eu aucune réponse positive à TOUTES ces candidatures
- Avoir fait minimum 5 demandes de poursuites d'études
- Avoir postuler dans minimum 2 mentions de formation différentes
- Avoir postulé minimum dans 2 établissements / universités différents.
- Avoir postulé dans des masters compatible avec la licence obtenue.
- Ne pas faire la demande plus de 15 jours après la réception du dernier refus¹

Obligation pour le recteur :

Si toute les conditions sont bien réunis, le recteur doit faire minimum 3 propositions d'admission : dont au moins 1 dans l'établissement d'obtention de la licence.

(Université de Rouen Normandie)

L'étudiant à 8 jours à compter de la dernière notification d'admission, pour accepter une des propositions du recteur.

¹ Si l'étudiant reçoit l'ensemble de ces refus avant que sa licence ne soit validé, il aura alors 15 jours après la l'obtention de la licence pour déposer sa saisine.

L'étudiant peut contacter le défenseur des droits si la saisine est faite dans les règles et que le rectorat ne respecte pas ses obligations².

Le défenseur des droits est une institution française ayant pour but de renseigner, et d'aider les citoyens lésés dans le respect de leurs droits.

Un délégué pourra accompagner l'étudiant dans la résolution de la situation.

Contact : marie-christine.vitet@defenseurdesdroits.fr

Le recours gracieux :

Le recours gracieux n'est pas une procédure officielle, mais elle reste particulièrement efficace.

En effectuant celui-ci, l'étudiant affirme ne pas avoir respecté les recommandations de candidatures / de réponse : il invoque le droit à l'erreur, et demande la clémence, afin d'obtenir une place.

Ce type de recours s'effectue par l'envoi d'un mail ou d'une lettre.

Peut être fait :

- auprès du président de l'université : celui-ci cherchera une place dans un master compatible auprès de l'université (de préférence parmi les choix de l'étudiant)
- auprès du responsable de master : celui-ci cherchera au sein de sa formation une place disponible pour accueillir l'étudiant.

ATTENTION : Le recours gracieux n'est soumis à aucune obligation de résultat

Le président de l'université / responsable du master, n'a pas l'obligation de trouver une place à l'étudiant ayant utilisé ce mode de recours

² Si l'étudiant remplit les conditions et effectue son recours dans les règles sans obtenir pour autant de proposition d'admission, alors l'étudiant peut envisager en dernier recours la possibilité d'engager des poursuites contre le rectorat (recours contentieux). **Cette solution reste cependant particulièrement déconseillée**, car elle est longue, coûteuse, et peu efficace.